

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

TRÉSORERIE DES ASSOCIATIONS - (N° 2432)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport comprend également une étude sur les conséquences de la disparition de la réserve parlementaire avec la mise en place du Fonds pour le développement de la vie associative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la réserve parlementaire a laissé de nombreuses associations sans aide financière.

Si le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est mis en place depuis 2018, toutes les associations ne peuvent pas en bénéficier.

Dans l'Hérault, sur 309 dossiers déposés, seulement 102 subventions ont été accordées. Dans le Biterrois, le préfet n'a accordé que 9 subventions pour 74 dossiers déposés.

Une si mauvaise répartition des subventions aux associations n'est pas acceptable.